

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2023

Présents : GREGOIRE Sylvie, BRITY Philippe, PARRAUD Patricia, EHUEINANA Sylvain, GAVAUDAN Philippe, REDENTI Sandrine, BARGHOUT Christophe, , SEVERIN Nicolas, PRIMO Yolande

Absents : MALAN Didier, ISIRDI Céline, MOUREY Christophe

Pouvoirs : MALAN Didier à BRITY Philippe, ISIRDI Céline à MATALON Emmanuelle

Secrétaire de séance : PARRAUD Patricia

Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 03 avril 2023.

Participation financière LMV : Fonds de concours « classique » 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier de l'attribution de fonds de concours de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) pour financer la réalisation d'équipements en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie.

Conformément aux modalités d'intervention financière de LMV arrêtées par délibération du 13 avril 2023, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet de convention 2023 fixant une dotation annuelle de 22 156,34 € en vue de financer les travaux d'aménagement d'un commerce multi services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le projet de convention 2023 entre la Communauté d'Agglomération LMV et la commune relative à l'attribution d'une dotation annuelle (Fonds de concours) en vue de financer les travaux d'aménagement d'un commerce multi services,
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

Objet: Fonds de Concours Tourisme-Mobilité/LMV Période 2022-2023 Approbation du projet de « bistrot de pays » et du plan de financement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention-type entre la Communauté d'agglomération LMV et la commune avait été approuvée par délibération du 10 mai 2021 au sujet de l'attribution du Fonds de Concours Tourisme-Mobilité selon 3 périodes.

Dans ce cadre-là, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de « bistrot de pays » pour la période 2022-2023, un lieu d'accueil indispensable au renforcement de l'attractivité touristique de la commune.

Cette opération consiste à aménager le local communal de la salle polyvalente (côté parking) en y ajoutant un espace vitré modulable utilisable en toute saison.

Cette réalisation à proximité immédiate du nouveau terrain de loisirs permettra d'offrir un lieu de détente au cœur du village, notamment pour les cyclotouristes empruntant l'itinéraire à vélo du Sud Luberon.

L'estimation de l'ensemble de cet aménagement s'élève à 150 000 € ht.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de création d'un « bistrot de pays » sur l'espace Mistral tel que décrit ci-dessus,
- approuve le plan de financement suivant :

Montant du projet (HT)	Montant subventionnable (HT)	Subvention LMV Fonds Concours Tourisme-Mobilité 2022-2023 (50% dépense subventionnable)
150 000 €	27 090 €	13 545 €

Conventions d'occupation du domaine public dans le cadre du télérelevé des compteurs d'eau par la Société BIRDZ

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la convention d'occupation du domaine public sur les supports d'éclairage public et panneaux routiers proposée par la société BIRDZ pour la mise en place du dispositif de télérelevé du service public de la distribution d'eau potable.

BIRDZ est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Cette société est adjudataire du marché public 2022FE07 qui lie le Syndicat Durance Luberon pour le renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

A noter que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, relais et passerelle sont de très faible puissance, de faible durée et totalement inoffensives.

Dans le cadre des projets de télérelevé des compteurs d'eau et d'autres capteurs environnementaux, la Ville agréée et autorise l'Opérateur à installer des répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public, autres ouvrages communaux et accessoires du domaine public routier (panneaux à messages variables, mâts de jalonnements directionnels communaux).

Cette installation emporte occupation du domaine public de la Ville, au sens des articles L.2122-1, L.2122-20 alinéa 2 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et L.1311-5 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle est mise en œuvre dans le respect des règles suivantes :

- L'Opérateur effectue la pose, la dépose et la maintenance des répéteurs ;
- Toute opération sur candélabre, autre ouvrage communal ou accessoires du domaine routier par l'Opérateur est effectuée dans les règles de sécurité et de signalisation en vigueur.

Les autorisations d'occupation délivrées à la société BIRDZ en vertu des conventions l'est à la seule et unique fin du déploiement et de la mise en service du dispositif de télérelevé du service public de la distribution d'eau potable de la ville de Puyvert, à l'exclusion de toute autre activité.

L'Occupant reste seul et unique responsable vis-à-vis de la Ville de l'exécution et du respect de l'ensemble des dispositions des conventions.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** les projets de convention d'occupation du domaine public avec la société BIRDZ pour l'installation de répéteurs dans le cadre du télérelevé des compteurs et **autorise** Madame le Maire à signer lesdites conventions au nom de la commune.

Avenant à la convention d'adhésion au dispositif SEDEL Energie Service d'économie durable en Luberon

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional du Luberon propose depuis une dizaine d'années un service d'accompagnement des communes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables, approuvé par délibération DE201910-31 du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2019.

Le Comité syndical du Parc Naturel Régional du Luberon a adopté le 7 février 2023 les nouveaux tarifs d'adhésion au service SEDEL afin de faire face à un accroissement d'activité et en vue d'assurer le maintien du service.

Un avenant à la convention initiale est proposé au Conseil Municipal en vue d'adopter les nouvelles tarifications d'adhésion à compter du 1^{er} juillet 2023 comme suit :

Services à la carte	Ancien tarif Commune	Nouveau tarif Commune
SEDEL Energie	2,1 €/hab par an	2,5 €/hab par an

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** l'avenant à la convention d'adhésion au programme SEDEL Energie du Parc Naturel Régional du Luberon avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2023 et **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Indemnisation des heures complémentaires du personnel communal

Madame La Maire rappelle que les heures complémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale, et pour ce qui concerne PUYVERT, dans la grande majorité des cas, pour le remplacement des animateurs du centre de loisirs en charge de groupes d'enfants sur le temps périscolaire.

Ces heures restent ponctuelles, exceptionnelles et sont les heures accomplies par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. **Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du Comité Social Territorial.**

Il est rappelé que la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales), dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'indemniser les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n°2020-592 du 15 mai 2020, **sans majoration**, ce qui selon les textes ne donne pas lieu à saisine du Comité Social territorial.

Créations et renouvellement C.A.E (Contrat Accompagnement à l'Emploi)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les C.A.E. sont proposés prioritairement aux Collectivités Territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ainsi Madame le Maire propose au Conseil Municipal

-De renouveler un C.A.E arrivant à échéance en juin 2023, les fonctions exercées correspondent à l'animation du service périscolaire et extrascolaire, et à la gestion administrative du CLSH.

Ce contrat à durée déterminée serait renouvelé pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2023 à raison de 30h/hebdo. (24 mois maximum renouvellements inclus).

-De créer deux contrats d'accompagnement à l'emploi, les fonctions proposées correspondent à l'animation du service périscolaire et extrascolaire, à l'entretien des locaux du centre de loisirs ce à raison de 20 à 26 heures par semaine *annualisées*.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 1 an, l'un à compter du 1^{er} juin 2023 et l'autre à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'Etat prendra en charge une partie de ces rémunérations correspondant au S.M.I.C. et exonèrera une partie des charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'adopter** les propositions du Maire en confirmant la reconduction d'un C.A.E à compter du 1^{er} juillet 2023 à raison de 30h/hebdo ainsi que la création des deux CAE à compter du 1^{er} juin et 1^{er} juillet 2023 à raison de 20 à 26 heures hebdomadaires dans les conditions précitées et **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Création Contrat d'engagement éducatif CLSH été et Toussaint 2023

Madame Le Maire expose que l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer 3 emplois non permanents pour le CLSH d'été et 3 emplois non permanents pour le CLSH de la Toussaint destinés au recrutement sous contrat d'engagement éducatif, selon la rémunération forfaitaire journalière en vigueur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide**

- de créer 3 emplois d'adjoint d'animation pour chaque période d'accueil extrascolaire d'été et Toussaint 2023 dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » pour compléter l'effectif du personnel en charge de l'animation du centre de loisirs sans hébergement.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'engagement éducatif correspondant à l'emploi créé.
- de fixer la rémunération sous la forme d'un forfait journalier selon les textes en vigueur travaillé et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Madame Le Maire rappelle au conseil Municipal, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de créer pour 2023 :

- **1 emploi d'attaché principal à temps complet**, affecté à la Mairie
- **1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe** à temps non complet 22/35^{ème}, affecté à la restauration scolaire et à l'entretien des bâtiments communaux
- **1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe** à temps complet, affecté au service technique

Et précise que le budget communal 2023 tiendra compte de ces créations d'emplois.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Désignation d'un avocat (cabinet CGCB) pour défendre les intérêts de la commune :

- Recours SASU ARNAUD - Annulation de l'AIT (Arrêté Interruptif des Travaux)
- Recours SASU ARNAUD - Référé AIT
- Recours SASU ARNAUD - Annulation de l'application des astreintes journalières

Questions diverses

Recours de M. Arthur ZUIDEMA : Contestation de la facture relative à la taille de ses haies situées en bordure du trottoir avenue du Couleton.

Eclairage espace de loisirs : le spot communal gêne le voisinage car trop forte luminosité.

Clôture de la séance à 19h30
Puyvert, le 15 mai 2023

Sylvie GREGOIRE
Maire de PUYVERT